



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 44/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux et/ou de terrains municipaux aux associations 2025-2026

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n°081/2021 du Conseil municipal 06 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être formé d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.